

Règlement du concours Écocampus

de l'Université de Toulouse

9^e édition - 2023

Conditions de participation

Article 1 - Mentions obligatoires

L'Université de Toulouse, ayant son siège social au 41 allées Jules Guesde, 31000 Toulouse, représenté par Marc Renner, administrateur provisoire, organise un concours gratuit intitulé « **Concours ÉcoCampus** ».

Article 2 - Objet

L'Université de Toulouse en partenariat avec le Crous de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN, organise la 9^e édition du Concours ÉcoCampus.

Ce concours s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire (*étudiant.es de l'enseignement supérieur, doctorant.es, post-doctorant.es, personnels administratifs et techniques, enseignant.es, chercheurs, enseignant.es-chercheurs*). Le Concours EcoCampus a pour objectif d'impliquer la communauté universitaire (*dans laquelle s'inscrivent les unités de recherche*) dans une démarche de transition écologique et sociétale.

Article 3 - Thème

Le concours invite les participant.e.s à réfléchir et proposer la mise en œuvre d'une action concrète contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la communauté universitaire et ce, dans une démarche de transition écologique et sociétale.

L'action proposée doit être rapidement mise en place sur un campus et/ou site de recherche dans le périmètre de l'Université de Toulouse, réalisable à moindre coût, transférable sur un autre campus/établissement/site de recherche et pérenne.

Parmi les thèmes clés, on retrouve l'amélioration de la cohésion sociale, la mixité, l'accessibilité et la solidarité, le développement de la consommation responsable, les économies de ressources naturelles, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mobilité responsable ou encore la réduction des déchets. Cette liste n'est pas limitative. Toutes actions menées en faveur de la transition écologique et sociétale sont incluses.

Article 4 - Éligibilité

La 9^e édition du Concours ÉcoCampus s'adresse à toute personne, travaillant ou étant inscrite pour l'année 2022/2023 au sein d'un établissement de l'Université de Toulouse, à savoir : UT Capitole (dont Sciences Po, TSM, TSE), UT Jean Jaurès, UT3, Toulouse INP (ENSAT -ENSEEIH - ENSIACET - ENM - EI PURPAN), ENIT, ENVT, INSA de Toulouse, ISAE-SUPAERO, INU Champollion, ENAC, ENSFEA, ENSA Toulouse, IMT Mines Albi, CREPS Toulouse Occitanie, Icam, isdaT, TBS, CNRS, INRAE, Inserm, Onera, CNES, IRD et le Crous de Toulouse Occitanie.

La participation au concours peut se faire seul ou par équipe. Chaque établissement peut être concerné par plusieurs projets candidats. Au sein d'une même équipe, les participant.es peuvent appartenir à des établissements, des niveaux et des cursus différents.

Les candidat.es devront proposer des actions concrètes qui doivent :

- s'inscrire dans une démarche de transition écologique et sociétale ;
- être obligatoirement mises en œuvre sur un campus ou établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche de l'académie de Toulouse.

Ne sont pas éligibles à ce concours les projets pour l'enseignement et/ou la recherche.

Article 5 – Durée de l'événement

La période de dépôt des dossiers pour la 9^e édition du Concours Eco-Campus Toulouse Midi-Pyrénées se déroule entre le lundi 6 février janvier 2023 et le dimanche 19 Mars 2023 à minuit. Les projets sélectionnés seront auditionnés le mardi 28 Mars, la cérémonie de remise des prix aura lieu le même jour.

Article 6 - Dossier de candidature

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Welcomedesk de l'Université de Toulouse : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/concoursDD>.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur demande à l'adresse suivante : concoursdd@univ-toulouse.fr

Il est composé du :

- Dossier de candidature à compléter
- Règlement du Concours ÉcoCampus
- Formulaire de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s)
- Photo de l'équipe projet

Pour candidater, les participants doivent télécharger, compléter et soumettre le dossier de candidature sous format PDF, par mail à l'adresse suivante : concoursdd@univ-toulouse.fr

Le dossier sera composé de 7 pages maximum (*hors Formulaire de soutien, également, annexes et parties « Informations générales » et « Portage du projet »*).

L'organisateur du concours se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander un complément d'information si cela lui semble nécessaire.

Dans la mesure où les candidat.es se regroupent en une équipe, ils doivent obligatoirement désigner un responsable de projet qui sera l'interlocuteur entre les organisateurs et l'équipe tout au long du concours. Le responsable de projet doit par ailleurs, désigner une personne morale (association ou établissement) qui sera destinataire du prix si le projet est lauréat.

Un justificatif d'appartenance (copie de la carte étudiante/ carte professionnelle ou autre) à un établissement de l'Université de Toulouse est obligatoire et doit être joint au dossier de candidature.

Article 7 - Engagement des établissements concernés

Le(s) formulaire(s) de soutien du (ou des) établissement(s) concerné(s) devront être dûment complété(s) et joint(s) au dossier de candidature. La demande de signature du formulaire devra être faite au plus tard avant le 23 Mars 2023 à minuit (signature du document faisant foi).

Article 8 - Critères de sélection :

L'évaluation des projets portera sur :

- ✓ la qualité de présentation
- ✓ la faisabilité de l'action
- ✓ la pérennité de l'action
- ✓ la répliquabilité du projet
- ✓ l'originalité, la pertinence, l'utilité et l'intégration sur le campus
- ✓ l'organisation de la mise en œuvre et du suivi de l'action
- ✓ l'identification et l'implication des parties prenantes sollicitées
- ✓ le coût global de la réalisation

Article 9 - Le jury et les récompenses

1. Composition du jury :

Le jury de pré-sélection des candidatures sera composé des financeurs du concours à savoir le CROUS de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF, la MGEN et l'Université de Toulouse
Lors de l'audition des candidat.es, le jury pourra être étoffé d'experts extérieurs à l'enseignement supérieur et la recherche, si cela est opportun.

2. Récompenses

Les dotations sont des prix en numéraire. La dotation globale s'élève à 6 000 euros, financés par l'Université de Toulouse, le Crous de Toulouse-Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Un Prix « coup de cœur du public » sera décerné par le public présent lors des auditions réalisé le 28 mars 2023. Le public présent aux auditions sera invité à voter sur une plateforme dédiée afin d'élire son projet favori. Le projet qui remportera la majorité des suffrages obtiendra 500 Euros.

Le jury se réserve le droit d'attribuer l'enveloppe financière de 5 500 Euros de la manière qui lui convient le mieux au regard de la qualité des candidatures ; A savoir, en intégralité à un projet ou de manière partielle à plusieurs projets.

Ces dotations sont remises à une personne morale (établissement ou association), et sont utilisées par les lauréats pour la réalisation du projet. Le montant du prix sera versé à la personne morale désignée comme porteuse du projet dès lors que l'action sera engagée.

Article 10 - Engagement des lauréats

Les lauréat.es s'engagent à :

- Utiliser la dotation pour la réalisation de l'action primée dans le cadre du Concours ÉcoCampus ;
- Communiquer sur le projet en précisant : « Nom du projet » a reçu le prix XXX de la 9^e édition du Concours écoCampus en citant les partenaires financeurs.

Article 11 - Déroulement du concours

1- Calendrier

- Lancement de la 9^e édition du Concours : **lundi 6 février 2023**
- Date de remise des dossiers des candidats : **dimanche 19 mars 2023 à minuit**
- Analyse des dossiers par le jury : **du lundi 20 Mars au 24 mars 2023**
- Auditions en public des projets sélectionnés : **mardi 28 mars 2023**
- Annonce des projets lauréats : **mardi 28 mars 2023**
- Remise des prix : **mardi 28 mars 2023** (lors du festival SEEDS)

2- Déroulement du concours

Pendant le déroulement du concours les participant.es pourront s'ils le souhaitent demander des informations complémentaires aux organisateurs, par courriel : concoursdd@univ-toulouse.fr.

Article 12 – Organisateur et Partenaires

L'organisateur du Concours ÉcoCampus est l'Université de Toulouse.

Les partenaires du Concours ÉcoCampus sont le Crous de Toulouse Occitanie, la CASDEN, la MAIF et la MGEN.

Article 13 - Réclamations

Tout.e participant.e à la 9^e édition du Concours ÉcoCampus Toulouse s'engage à :

- Lire et accepter sans réserve le présent règlement, y compris ses avenants éventuels sans possibilité de réclamation quant aux résultats
- Participer aux auditions et à la remise des prix qui aura lieu le mardi 28 mars 2023 pendant le festival SEEDS, évènement labellisé "*Semaine étudiante de l'écologie et de la solidarité*".

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger les dates ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Le jury souverain de ses décisions se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'il estime, après examen des candidatures, qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Il se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets.

Article 14 – Droit à l'image et droits d'auteurs

Les participant.es autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur action. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix. Chacun des projets lauréats verra son projet diffusé lors de la remise des prix. Les gagnant.es autorisent, par avance, la publication de leur projet, de leur nom et prénom.

Les dossiers de candidature transmis par les participant.es au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

L'organisateur pourra reproduire gracieusement sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative à l'action qui sera menée par les participant.es.

Si les participant.es au concours ne souhaitent pas la diffusion de leur image, ils doivent le signifier expressément afin que leur visage soit flouté.

Article 15 - Accès au règlement

Le présent règlement est disponible en téléchargement sur la page internet du concours à l'adresse suivante : <https://welcomedesk.univ-toulouse.fr/> Rubrique Vivre à Toulouse et sa Région > La démarche EcoCampus

Article 16 Protection des données à caractère personnel

Les données des participant.es recueillies dans le cadre du présent concours, seront utilisées par les seuls agents de l'UT pour instruire les dossiers de candidature. L'UT se porte garante de la sécurisation et de l'archivage de ces données.

La justification de ce traitement de données est basée sur le consentement des participant.es qui se concrétise au moment de la constitution et par l'envoi de leur dossier, qui vaut acceptation que leurs données soient utilisées dans le cadre de ce concours.

Les données sont conservées pendant un an. Elles seront anonymisées à des fins de statistiques ou de restitution.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats ont un droit d'accès à leurs données, un droit à la rectification et un droit d'effacement.

Ces droits s'exercent auprès du responsable du traitement : concoursdd@univ-toulouse.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'UT : dpd@univ-toulouse.fr.

Votre consentement ne décharge en rien le responsable du traitement de ses responsabilités, et vous conservez tous les droits garantis par la loi.